



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de grande instance

Question orale n° 1321

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du tribunal de grande instance de Tarbes. Depuis 1997, d'importantes réformes ont été menées afin de rapprocher la justice des citoyens et un effort budgétaire significatif a été réalisé, traduisant ainsi la volonté du Gouvernement de donner à la justice les moyens d'améliorer son fonctionnement au quotidien. Malgré ces efforts, de nombreuses difficultés demeurent dans certaines juridictions. Depuis quelques années, l'activité du tribunal de Tarbes est en constante augmentation au civil, en correctionnelle ou à l'instruction. En effet, cette activité, en charge de travail par magistrat, est l'une des plus importants de France, plaçant cette juridiction au 30e rang sur les 181 TGI. Si le contentieux civil est en baisse au plan national, on observe qu'il augmente dans le département des Hautes-Pyrénées. Malgré cette charge de travail, il n'a pas été créé un seul emploi de juge, ni même de greffier à Tarbes, depuis vingt-cinq ans. Cette situation est dommageable au bon fonctionnement de la justice dans les Hautes-Pyrénées, d'autant que la mise en oeuvre des nouvelles réformes liées à la présomption d'innocence, ou encore à la prestation compensatoire sera effectuée sans moyen supplémentaire. Si le ministère de la justice a indiqué que des postes de magistrat et de greffier avaient été créés ou nommés, par anticipation, pour appliquer la loi du 15 juin 2000, on observe que le tribunal de Tarbes a été oublié. L'avenir de cette juridiction paraît donc bien sombre. Elle lui demande donc quelles mesures urgentes, en moyens humains, elle compte prendre afin d'assurer un meilleur fonctionnement de la justice au sein du tribunal de grande instance de Tarbes.

Texte de la réponse

M. le président. Mme Chantal Robin-Rodrigo a présenté une question, n° 1321, ainsi rédigée:
«Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du tribunal de grande instance de Tarbes. Depuis 1997, d'importantes réformes ont été menées afin de rapprocher la justice des citoyens et un effort budgétaire significatif a été réalisé, traduisant ainsi la volonté du Gouvernement de donner à la justice les moyens d'améliorer son fonctionnement au quotidien. Malgré ces efforts, de nombreuses difficultés demeurent dans certaines juridictions. Depuis quelques années, l'activité du tribunal de Tarbes est en constante augmentation au civil, en correctionnelle ou à l'instruction. En effet, cette activité, en charge de travail par magistrat, est l'une des plus importantes de France, plaçant cette juridiction au 30e rang sur les 181 TGI. Si le contentieux civil est en baisse au plan national, on observe qu'il augmente dans le département des Hautes-Pyrénées. Malgré cette charge de travail, il n'a pas été créé un seul emploi de juge, ni même de greffier à Tarbes depuis vingt-cinq ans. Cette situation est dommageable au bon fonctionnement de la justice dans les Hautes-Pyrénées, d'autant que la mise en oeuvre des nouvelles réformes liées à la présomption d'innocence, ou encore à la prestation compensatoire sera effectuée sans moyen supplémentaire. Si le ministère de la justice a indiqué que des postes de magistrat et de greffier avaient été créés ou nommés, par anticipation, pour appliquer la loi du 15 juin 2000, on observe que le tribunal de Tarbes a été oublié. L'avenir de cette juridiction paraît donc bien sombre. Elle lui demande donc quelles mesures urgentes, en moyens humains, elle compte prendre afin d'assurer un meilleur fonctionnement de la justice au sein du tribunal de

grande instance de Tarbes.»

La parole est à Mme Chantal Robin-Rodrigo, pour exposer sa question.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Madame la garde des sceaux, ma question concerne les problèmes d'effectifs auxquels sont confrontés les tribunaux, en particulier le tribunal de grande instance de Tarbes.

L'effectif des magistrats du siège, inchangé depuis vingt-cinq ans, est limité à treize magistrats, dont deux vice-présidents. Cependant, celui qui préside le tribunal correctionnel ne peut, de ce fait, remplir les fonctions de juge de la détention puisque la loi du 15 juin 2000 le lui interdit.

Depuis quelques années, l'activité du tribunal, donc celle des magistrats, est en constante augmentation. Le contentieux de la détention provisoire a vu croître sa charge de travail. Celle du juge des enfants - le seul du département - est de 1 030 dossiers par an alors que la moyenne nationale est de 706. Le contentieux des affaires familiales représente 50 % de l'activité civile, ce qui contraint la justice à audier les affaires à six mois.

Quant au juge de l'application des peines, il est le seul du ressort de la cour d'appel à intervenir non seulement en milieu ouvert mais aussi au sein de la maison d'arrêt et au centre de détention de Lannemezan.

Malgré cette activité soutenue, le tribunal de Tarbes n'a pas bénéficié d'attribution de postes alors que d'autres juridictions, moins bien classées selon les critères de votre ministère, en ont obtenu entre 1998 et 2001. En 2000, ce tribunal, qui était situé au 46e rang national et en tête des tribunaux de la cour d'appel, n'a pas bénéficié d'attribution de postes alors que douze autres juridictions, moins bien classées, ont obtenu des créations d'emplois de vice-président et de juge pour la détention.

Le ministère avait prévu, pour Tarbes, la transformation d'un poste de juge non spécialisé en emploi de vice-président. Cela n'a toujours pas été réalisé, On peut noter d'ailleurs qu'il s'agissait d'une transformation de poste et non d'une création.

Enfin, au titre de la réforme des tribunaux de commerce, la création d'un poste de vice-président était prévue mais, là encore, aucune nomination effective n'est intervenue à ce jour.

A défaut de moyens suffisants, les projets destinés à rapprocher la justice des citoyens vont être abandonnés.

La population des Hautes-Pyrénées ne peut constituer le seul critère d'appréciation à prendre en compte. En effet, sept millions de personnes se rendent chaque année dans ce département du fait du pèlerinage de Lourdes. Cette activité touristique donne lieu à un important contentieux. Il est donc nécessaire que Tarbes figure au nombre des juridictions bénéficiaires de créations de postes pour le second trimestre de 2001.

Compte tenu de cette situation, je souhaiterais, madame la ministre, savoir si vous envisagez la création d'un poste de vice-président et d'un poste de juge au tribunal de grande instance de Tarbes.

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame la députée, vous avez à juste raison appelé mon attention sur la situation des effectifs du tribunal de grande instance de Tarbes. Je comprends l'attention légitime que vous-même et les chefs de ce tribunal portez au bon fonctionnement de cette juridiction. Je suis en effet très attentive à ce que nos concitoyens disposent, sur l'ensemble du territoire national, d'une réponse judiciaire satisfaisante au regard de leurs attentes.

Je partage vos préoccupations relatives à l'amélioration du fonctionnement des juridictions. Elle constitue une priorité de mon action au sein du Gouvernement et elle est très soutenue par le Premier ministre. En effet, le renforcement des moyens du service public de la justice par des créations d'emplois de magistrats, mais aussi de fonctionnaires, constitue un élément essentiel de la réussite du plan de réforme de la justice.

Comme vous le savez, depuis 1998, 729 postes de magistrat ont été créés, soit un accroissement de plus de 10 % des effectifs. Je compte poursuivre résolument dans ce sens, et l'Assemblée nationale a, en première lecture, retenu le principe de l'organisation de concours exceptionnels de recrutement de magistrats dans le cadre du projet de loi organique relatif à la carrière des magistrats de l'ordre judiciaire.

Toutefois, contrairement à ce que vous indiquez - et fort heureusement ! - la juridiction de Tarbes a connu une augmentation de ses effectifs, même si elle ne remonte pas à ces derniers jours. Ainsi a été créé, en 2000, un poste de vice-président, bien que sa charge de travail soit restée globalement stable ces dernières années et que la population du ressort ait malheureusement régressé un peu.

Quant à la mise en oeuvre de la loi du 15 juin 2000 relative au renforcement de la présomption d'innocence et des droits des victimes, l'attribution d'un emploi de juge repose principalement sur l'étude des charges de travail individuelles des magistrats du siège, sur l'existence d'une cour d'assises et sur le nombre d'arrêts rendus, lequel est, en cette matière, inférieur à quinze par an dans le département des Hautes-Pyrénées.

Même si je prends en compte les chiffres que vous avez donnés concernant d'autres sujets, en particulier le centre de détention, selon les critères retenus, la situation de ce tribunal ne le rendait pas prioritaire pour la première phase de localisation des emplois de magistrat pour 2001 qui concernait 209 personnes.

Vous savez que notre problème majeur tient non au budget, mais au manque de personnel, nous devons attendre le mois de septembre, c'est-à-dire la sortie de la prochaine promotion. A ce moment-là, je considérerai avec attention, lorsque j'aurai les personnels disponibles, en particulier les magistrats, la situation du tribunal de grande instance de Tarbes.

Nous avons en effet, l'intention, au cours du second semestre de 2001 de faire remonter l'ensemble des évaluations quantitatives et qualitatives dont nous disposons pour les juridictions de France, en particulier celles qui n'ont pas eu de poste au premier tour d'attribution, si je puis m'exprimer ainsi. Nous déterminerons les tribunaux où les problèmes sont les plus aigus, en particulier au regard de l'application de la loi du 15 juin 2000. Soyez assurée, madame la députée, que votre demande sera prise en compte. Avec mon collègue Jean Glavany qui semble également intéressé par cette juridiction (Sourires), je peux vous dire que comptant sur votre vigilance, je ferai ce qui est en mon pouvoir compte tenu des moyens que j'aurai à attribuer au deuxième semestre.

M. le président. La parole est à Mme Robin-Rodrigo.

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Madame la ministre je comprends vos difficultés. Il nous manque tout simplement des moyens humains et nous espérons que Tarbes bénéficiera de la prochaine attribution.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1321

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1727

Réponse publiée le : 28 mars 2001, page 1388

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 26 mars 2001